

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 septembre 2025 à 18h30

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 13

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER - M. Bernard DUVOT - M. Didier BLOT - Mme Nathalie JUNG - Mme Christine KUNERAT - Mme Ingrid NEYERS - M. Joris ANDRE - M. Gino GAUDIO.

Absents excusés : Mme Martine GERGAUD donne procuration à Mme Valérie HASELMEIER – M. Didier JACQUES - M. Jean-Michel ACHARD donne procuration à M. Christian SUBTIL - Mme Sophie FROMOND donne procuration à Mme Nathalie JUNG - M. Yann CARDELLINI donne procuration à M. Marc LUCCHINI - Mme Francine CUTAIA.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 4 septembre 2025 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente
 - Communications
-
1. Convention de chasse – Avenant n° 2
 2. Subvention exceptionnelle à l'association tennis de table d'Illange
 3. Désignation d'un(e) référent(e) au dispositif ERRE « élu rural relais de l'égalité » et de 2 référent(e)s pour les espèces à enjeux pour la santé humaine
 4. Avis sur enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROGRANULATS relative à l'exploitation d'une plateforme de traitement des terres sur la commune d'Uckange
 5. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
 6. Réorganisation de la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers
 7. Loyers communaux et tarifs de location des salles communales 2026

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNICATIONS

Le Maire informe l'assemblée :

- Stade : réalisation de l'extension du club house en juillet
- Avancée des travaux de réhabilitation thermique de l'école démarrés le 7 juillet 2025
Rentrée des classes dans de bonnes conditions malgré les aléas de chantier
Fin des travaux prévue fin décembre 2025
- Compte-rendu de la réunion de bilan du beach-volley du 29.08.2025
- Compte rendu de la réunion de l'association VIP

- Tentative d'installation des gens du voyage le 31.08.2025 sur le complexe sportif
- Odeurs KNAUF : la DREAL se rend à Illange et constate les odeurs
Arrêtés préfectoraux liés à ces problèmes d'odeurs pris par les services de l'Etat et consultables dans notre commune
- Chantier mission citoyenne sur le Fort d'Illange réalisé les 12 et 13 août par le 1^{er} RSMV de Montigny-les-Metz
- Nouvelle capitaine commandant la Communauté de Brigades de la gendarmerie de Guénange
- Barbecue le 5/9 avec le personnel communal, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués

ORDRE DU JOUR

1 point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de l'assemblée, à l'unanimité : n° 2025-031

N°2025-024 : Convention de chasse – Avenant n°2

Lors de la séance du 9 octobre 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de chasse négociée en gré à gré avec l'Amicale du Kollom. Ce document, signé le 20 octobre 2023, portait sur un lot de chasse total de 8 202 179 m² pour un loyer annuel de 6 151,65 euros, soit 7,50 euros à l'hectare.

Depuis la signature du document, les géomaticiens de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » (C.A.P.F.T.), en charge de l'élaboration des cartographies relatives à ce dossier, ont indiqué qu'une erreur de calcul de surface avait été commise.

À cet effet, un avenant n° 1 portant la surface totale du lot de chasse à 8 882 230 m² avait été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024.

Au moment de procéder à la répartition du loyer de chasse, une nouvelle erreur de surface a été relevée. Les géomaticiens ont à nouveau été sollicités et ont arrêté la nouvelle surface du lot de chasse à 8 586 274 m², soit une diminution de la surface de 3,30 %.

Il est proposé de maintenir le loyer annuel au même montant.

Ainsi les changements effectués sont les suivants :

	Illange	Yutz
Surface initiale	2 579 197 m ²	5 622 983 m ²
Surface après avenant n° 1	2 943 552 m ²	5 938 678 m ²
Surface après avenant n° 2	2 647 596 m ²	5 938 678 m ²
Surface TOTALE nouvelle	8 586 274 m²	
Prix annuel du bail	6 151,65 euros	
Prix à l'hectare	7,16 euros	

Afin d'intégrer ces changements et de régulariser la situation, il convient de signer l'avenant n° 2 à la convention de chasse.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention de chasse, annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant à la convention de chasse avec l'Amicale du Kollom, à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 2025-025 : Subvention exceptionnelle à l'association tennis de table d'Illange

L'association tennis de table d'Illange a fait l'achat de 4 tables de ping-pong en bénéficiant d'une promotion. Elle sollicite la commune pour une participation d'un montant de 1 035 € correspondant au coût d'une table. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 035 € demandée par l'association tennis de table d'Illange.

Le conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable.

N° 2025-026 : Désignation d'un(e) référent(e) au dispositif ERRE « élu rural relais de l'égalité » et de 2 référent(e)s pour les espèces à enjeux pour la santé humaine

1. Dispositif ERRE (Élu Rural Relais de l'Égalité)

Le dispositif ERRE (Élu Rural Relais de l'Égalité) est une initiative visant à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les territoires ruraux. Il repose sur la mobilisation d'élus locaux volontaires qui deviennent des relais de l'égalité dans leurs communes ou intercommunalités.

Ces élus sont formés pour sensibiliser, prévenir et accompagner les actions en faveur de l'égalité, notamment dans les domaines de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'égalité professionnelle, ou encore l'accès aux droits. Leur rôle est aussi de faire le lien entre les acteurs locaux (associations, services publics, institutions) et les habitants, en particulier dans des zones où l'accès aux services est parfois limité.

En résumé, ERRE est un levier de proximité pour promouvoir concrètement l'égalité femmes-hommes dans les territoires ruraux, en s'appuyant sur l'engagement des élus.

Candidate proposée : Martine GERGAUD

2. Plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine

Dans le cadre du plan d'actions régional visant à mieux prévenir et gérer les espèces à enjeux pour la santé humaine (comme le moustique tigre, la tique, l'ambroisie, la chenille processionnaire...), chaque commune est invitée à désigner deux référents : un élu et un agent communal.

Objectif général :

Renforcer la vigilance locale et la réactivité des communes face aux espèces présentant un risque pour la santé publique, en s'appuyant sur des personnes clairement identifiées et formées.

A. Le référent élu :

Rôle :

Porter politiquement les actions de prévention et de gestion au sein de la commune.

Assurer le lien avec le conseil municipal et favoriser l'intégration des enjeux de santé environnementale dans les politiques locales (espaces verts, urbanisme, gestion des déchets...).

Représenter la commune dans le réseau régional des référents.

B. Le référent agent communal :

Rôle :

Être le point de contact opérationnel pour les signalements d'espèces à risques.

Mettre en œuvre les actions de surveillance, de gestion ou d'information sur le terrain (ex. : interventions sur les nids, communication auprès des habitants, suivi des zones à risque...).

Participer aux formations proposées par les acteurs régionaux (ARS, Fredon, etc.).

Le binôme élu/agent :

Fonctionne de manière complémentaire : l'élu assure la stratégie et la légitimité politique, l'agent assure la mise en œuvre opérationnelle.

Permet une meilleure mobilisation des ressources communales, une réactivité accrue face aux alertes sanitaires, et une coordination efficace avec les partenaires régionaux.

Candidats proposés :

Elu : Didier BLOT

Agent : Patrick VIRT

Les correspondants informeront périodiquement le conseil municipal des actions qu'ils mènent dans leur domaine de compétence.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ces référent(e)s.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Martine GERGAUD référente ERRE et MM. BLOT et VIRT, référents pour le Plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine

N° 2025-027 : Avis sur enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROGRANULATS relative à l'exploitation d'une plateforme de traitement des terres sur la commune d'Uckange

Par arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/N° 2025-259 en date du 24 juillet 2025, une enquête publique a été ouverte pendant 35 jours, du 13 août au 16 septembre inclus.

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie d'Illange et d'Uckange durant ce mois.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROGRANULATS relative à l'exploitation d'une plateforme de traitement des terres sur la commune d'Uckange

N° 2025-028 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de technicien territorial afin qu'un agent actuellement agent de maîtrise principal puisse bénéficier de cette promotion interne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- la création d'un poste de technicien territorial à temps complet et la suppression du poste adjoint d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} octobre 2025.

N° 2025-029 : Réorganisation de la réponse opérationnelle des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

L'unité opérationnelle de Illange ne dispose plus d'un effectif suffisant de sapeurs-pompiers volontaires en activité, aptes et formés permettant une réponse opérationnelle régulière.

Dans un souci de garantir une réponse opérationnelle satisfaisante à la population et de continuer d'assurer des missions de qualité et de proximité, un travail de concertation a été mené entre le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle (SDIS de la Moselle) et les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'unité de Illange et de Guénange.

Le conseil d'administration du SDIS de la Moselle a adopté le 19 décembre 2023 le rapport relatif au plan pluriannuel d'investissements pour les casernements du SDIS. Ce plan a vocation de mettre à disposition des sapeurs-pompiers des conditions d'exercices de leur activité modernisées et une capacité de projection opérationnelle optimisée.

Le plan prévoit ainsi le projet de construction d'une unité opérationnelle sur la période 2023-2028 sur la zone d'activité de la commune de Guénange pour assurer des opérations de secours notamment des communes de Guénange, Bertrange et Illange.

Suite aux différentes synergies mise en œuvre depuis trois ans et de son commandement unique, les sapeurs-pompiers de Illange participent aux différentes activités de l'unité opérationnelle de Guénange.

Les biens immobiliers mis à disposition actuellement par la commune de Illange ne sont donc plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et seraient en conséquence restitués à la commune. Tout élément qui rappellerait l'ancienne fonction dudit bâtiment serait supprimé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE que ce projet de construction entraîne la désaffectation du site ;
- AUTORISE le maire à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2025-030 : Loyers communaux et tarifs de location des salles communales 2026

Comme chaque année, le conseil municipal fixe le montant des loyers pour l'ensemble des logements et salles communales pour l'année suivante.

LOCATIONS 2026 SALLES COMMUNALES
en € TTC

Salles communales	Salle réunion gymnase		Grande salle gymnase		Piste danse	Salle multi fonctions (salle réservée prioritairement aux formations)		
	journée		journée		journée	journée		1/2 journée
	tarif	caution	tarif	caution	tarif	tarifs	caution	tarifs
Tarifs habitants commune	160,00	160,00	420,00	350,00	110,00	160,00	160,00	
Tarifs extérieurs commune	330,00	210,00	850,00	500,00	120,00	330,00	210,00	
Associations commune	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00
Formations						100,00		55,00
Ecran tactile pour formations						50,00		25,00

Loyers 2026

Appartements F4 et F5

IRL 2ème trimestre 2024	145,17	loyer moyen m² au 10/2020 : 9 à 11€ retenu 9,50€/m²						loyers sous-évalués
IRL 2ème trimestre 2025	146,68	loyer moyen m² au 10/2024 : 9 à 17€ retenu 10,50€/m²						hausse date anniversaire
coefficient correcteur IRL	1,0104	location mensuelle garage : 53,00€						
coefficient max autorisé								
locataire								
type appartement	F4	F4	F4	F5	F5	F4	F4	
code appartement	Mos33-03a	Mos33-01a	Mos33-02a	Thi44-01	Thi46-01	Thi48-02	Thi48-01	
surface m²	71,71	71,71	71,71	90	90	80	80	
loyer théorique	752,96	752,96	752,96	945,00	945,00	840,00	840,00	
Date renouvellement de bail	01/11/2028	01/01/2028	01/12/2029	01/11/2030	15/01/2031	01/08/2030	01/08/2029	
hausse 1/6 2022	25,00							
hausse 1/6 2023	25,00	25,00	25,00				28,00	
hausse 1/6 2024	25,00	25,00	25,00	31,50		28,00	28,00	
hausse 1/6 2025	25,00	25,00	25,00	31,50		28,00	28,00	
hausse 1/6 2026	25,00	25,00	25,00	31,50		28,00	28,00	
hausse 1/6 2027	25,00	25,00	25,00	31,50		28,00	28,00	
hausse 1/6 2028		25,00	25,00	31,50		28,00	28,00	
loyer nu au 31/12/2025	476,91	507,86	511,21	744,67	945,00	627,49	627,92	
hausse IRL	4,96	5,28	5,32	7,75	9,83	6,53	6,53	
loyer nu au 01/01/2026 avec IRL	481,87	513,14	516,53	752,42	954,83	634,02	634,45	
charges	27,50	27,50	27,50	43,50	43,50	30,50	30,50	
garage	53,00	53,00	53,00				53,00	
loyer au 01/01/2026	562,37	618,64	597,03	795,92	998,33	664,52	717,95	4954,75
loyer au 01/02/2026	562,37	618,64	597,03	795,92	998,33	664,52	717,95	4954,76
loyer au 01/03/2026	562,37	618,64	597,03	795,92	998,33	664,52	717,95	4954,76
loyer au 01/04/2026	562,37	618,64	597,03	795,92	998,33	664,52	717,95	4954,76
loyer au 01/05/2026	562,37	618,64	597,03	795,92	998,33	664,52	717,95	4954,76
loyer au 01/06/2026	562,37	618,64	597,03	795,92	998,33	664,52	717,95	4954,76
loyer au 01/07/2026	562,37	618,64	597,03	795,92	998,33	664,52	717,95	4954,76
loyer au 01/08/2026	562,37	618,64	597,03	795,92	998,33	692,52	745,95	5010,76
loyer au 01/09/2026	562,37	618,64	597,03	795,92	998,33	692,52	745,95	5010,76
loyer au 01/10/2026	562,37	618,64	597,03	795,92	998,33	692,52	745,95	5010,76
loyer au 01/11/2026	587,37	618,64	597,03	827,42	998,33	692,52	745,95	5067,26
loyer au 01/12/2026	587,37	618,64	622,03	827,42	998,33	692,52	745,95	5092,26
total 2026	6 798,44	7 423,68	7 189,36	9 614,04	11 979,96	8 114,24	8 755,40	59 875,11
Loyer nu au 31/12/2026	506,87	538,14	541,53	783,92	954,83	662,02	662,45	
Loyer si nouveau locataire	755,00	755,00	755,00	945,00	945,00	840,00	840,00	

Loyers 2026

Appartements F2 et F3

IRL 2ème trimestre 2024	145,17	loyer moyen m² au 10/2020 : 9 à 11€ retenu 9,50€/m²												Changement locataire
IRL 2ème trimestre 2025	146,68	loyer moyen m² au 10/2024 : 9 à 17€ retenu 10,50€/m²												loyers sous-évalués
coefficient correcteur IRL	1,0104	location mensuelle garage : 53,00€												hausse date anniversaire
coefficient max autorisé														
locataire														
type appartement	F2	F2	F2	F2	F2	F2	F3	F3	F3	F3	F3	F3	F3	
code appartement	Mos31-02a	Mos31-03b	Mos31-02b	Mos31-01a	Mos31-01b	Mos31-03a	Mos31-03b	Mos31-02c	Mos31-01b	Mos31-03c	Mos31-02b	Mos31-01c		
surface m²	47,52	47,52	47,52	47,52	47,52	47,52	56,01	56,01	56,01	56,01	588,11	588,11	588,11	
loyer théorique	498,96	498,96	498,96	498,96	498,96	498,96	588,11	588,11	588,11	588,11	588,11	588,11	588,11	
Date renouvellement bail	01/01/2028	01/11/2030	01/08/2029	01/05/2029	01/08/2028	01/05/2030	01/08/2028	01/10/2028	01/07/2028	01/11/2029	01/01/2030	01/09/2029		
hausse 1/6 2022	16,66						23,33	23,33	23,33					
hausse 1/6 2023	16,66						23,33	23,33	23,33	23,33			23,33	
hausse 1/6 2024	16,68						23,34	23,34	23,34	23,33	23,33		23,33	
hausse 1/6 2025	16,66						23,33	23,33	23,33	23,34	23,33	23,34	23,34	
hausse 1/6 2026	16,66						23,33	23,33	23,33	23,33	23,34	23,34	23,33	
hausse 1/6 2027	16,68						23,34	23,34	23,34	23,33	23,33	23,33	23,33	
hausse 1/6 2028										23,34	23,33	23,34	23,34	
loyer nu au 31/12/2025	305,58	499,86	480,92	480,92	497,75	500,00	424,18	424,18	424,15	424,44	444,14	570,69		
hausse IRL	3,18	5,20	5,00	5,00	5,18	5,20	4,41	4,41	4,41	4,41	4,62	5,94		
loyer nu au 01/01/2026 avec IRL	308,76	505,06	485,92	485,92	502,93	505,20	428,59	428,59	428,56	428,85	448,76	576,63		
charges	26,50	26,50	26,50	26,50	26,50	26,50	27,50	27,50	27,50	27,50	27,50	27,50		
garage											53,00			
loyer au 01/01/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	456,09	456,09	456,06	509,35	499,60	604,13	5950,78	
loyer au 01/02/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	456,09	456,09	456,06	509,35	499,60	604,13	5950,77	
loyer au 01/03/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	456,09	456,09	456,06	509,35	499,60	604,13	5950,77	
loyer au 01/04/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	456,09	456,09	456,06	509,35	499,60	604,13	5950,77	
loyer au 01/05/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	456,09	456,09	456,06	509,35	499,60	604,13	5950,77	
loyer au 01/06/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	456,09	456,09	456,06	509,35	499,60	604,13	5950,77	
loyer au 01/07/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	456,09	456,09	456,06	509,35	499,60	604,13	5950,77	
loyer au 01/08/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	479,42	456,09	479,39	509,35	499,60	604,13	5997,43	
loyer au 01/09/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	479,42	456,09	479,39	509,35	499,60	627,46	6000,76	
loyer au 01/10/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	479,42	479,42	479,39	509,35	499,60	627,46	6044,09	
loyer au 01/11/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	479,42	479,42	479,39	532,68	499,60	627,46	6067,42	
loyer au 01/12/2026	351,92	531,56	512,42	512,42	529,43	531,70	479,42	479,42	479,39	532,68	499,60	627,46	6067,42	
total 2026	4 223,04	6 378,72	6 149,04	6 149,04	6 353,16	6 380,40	5 589,73	5 543,07	5 612,70	6 158,86	5 995,20	7 342,88	71 875,85	
Loyer nu au 31/12/2026	325,42	505,06	485,92	485,92	502,93	505,20	451,92	451,92	451,89	452,18	472,10	599,96		
Loyer si nouveau locataire	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00	590,00	590,00	590,00	590,00	590,00	590,00		

Il est également proposé, comme l'an dernier, de ne pas acquitter ni percevoir les suppléments de charges annuelles inférieurs à 10 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les montants des loyers et location pour l'année 2026.

Bernard DUVOT fait remarquer la vétusté de certains appartements.

M. le Maire précise que les appartements sont remis en état complet après le départ d'un locataire. Seuls les travaux concernant la pérennité du bâtiment sont entrepris systématiquement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les loyers et tarifs proposés tels que présentés

N° 2025-031 : Adoption du plan d'action pour un chauffage domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois vallées : consultation de la Communauté d'Agglomération

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Le Code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.222-4 à L.222-6 relatifs aux Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées ;
- Le diagnostic établi dans le cadre du PPA mettant en évidence l'impact significatif du chauffage domestique au bois sur les émissions de particules fines (PM10 et PM2,5) et sur la qualité de l'air du territoire ;
- La nécessité de renforcer les actions locales en cohérence avec les objectifs du PPA et des politiques nationales de transition énergétique et de santé publique.

Considérant

- Que le chauffage domestique au bois, lorsqu'il s'appuie sur des appareils anciens et peu performants, constitue une source importante d'émissions polluantes ;
- Que l'amélioration du parc d'appareils de chauffage au bois contribue à la réduction des émissions de particules fines, à l'amélioration de la qualité de l'air, et à la protection de la santé publique ;
- Que des dispositifs d'accompagnement financier (fonds air bois, aides de l'ADEME, de la Région, du Département, ou de la collectivité) existent pour favoriser le remplacement des appareils anciens ;
- Que la sensibilisation des usagers à l'utilisation de bois de qualité et à l'entretien régulier des installations est également un levier essentiel.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- APPROUVE le **Plan d'action « Chauffage domestique au bois »** élaboré dans le cadre du PPA des Trois Vallées, visant notamment :
 - le recensement et la sensibilisation des foyers équipés d'appareils anciens et fortement émetteurs,
 - la mise en place ou le renforcement d'aides au renouvellement des appareils de chauffage au bois vers des équipements performants (label Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent),
 - la diffusion de bonnes pratiques d'utilisation (qualité du bois, séchage, entretien),
 - l'organisation de campagnes locales d'information et d'animation.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent et à mobiliser les partenaires institutionnels (ADEME, Région, Département, associations locales, etc.) pour la mise en œuvre du plan.

DIVERS

Valérie HASELMEIER (de la part de Martine GERGAUD) :

- Fresque choisie par le Conseil Municipal des Jeunes et réalisée par un groupe d'enfants à l'angle de la rue des Bleuets et l'allée des Coteaux
- Rentrée scolaire 2025 / 2026 à Illange : 48 élèves en maternelle, 109 à l'élémentaire soit 157 élèves au total
- Dépenses de transport pour l'école primaire en 2024 : 4 688,18 €

Valérie HASELMEIER :

- Illange mag n° 11 en cours de préparation
- Elections du nouveau Conseil Municipal des Jeunes : début octobre 2025
- Bio déchets : malgré les mesures préconisées, il est très difficile d'éviter les odeurs et les asticots
- Journée du Fort dimanche 14 septembre 2025 : reconstitutions, animations CMJ, barbecue, visite sécurisée d'un ouvrage

Christophe LEYENDECKER :

- Mise en place d'un apprenti BPJEPS pour épauler l'éducateur sportif et l'animatrice afin de dynamiser les activités proposées pour les jeunes et l'école à partir d'octobre 2025 et ce pour une durée d'un an

Bernard DUVOT :

- Plusieurs dégradations constatées (voirie et bâtiments)
- Questions sur le projet SCI DEFI (DI EGIDIO) sur Moslparc Nord
- Organisation de la remise de médaille Régionale Départementale et Communale or pour un agent

Joris ANDRE :

- Vente de calendriers par l'amicale des sapeurs-pompiers à partir du 15 octobre 2025
- Point sur les nuisibles et plus particulièrement les frelons asiatiques

Monique LEYENDECKER :

- Nouveaux arrivants : le vendredi 14 septembre 2025
- Maisons fleuries : 2^e passage du jury entre le 9 et le 12 septembre 2025
- Le CCAS organise, avec le CCPF santé, 8 ateliers gratuits à destination des + de 60 ans

Séance levée à 20h25

Le Maire,

Marc LUCCHINI



Le secrétaire de séance,

Christian SUBTIL

